

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRETE N° 2020 05 70

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée par la société TPSM sise : ZI La Lauze – 27 Rue Jean Mermoz – 34430 Saint Jean de Vedas pour : **Extension réseau gaz pour alimentation client** au n°4 de la Rue du Centre à **Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)** ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux se dérouleront à compter du 15 juin 2020 pour une durée de 5 jours calendaires.

Durée de la réglementation : 5 jours à compter du 15 juin 2020.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- Restriction sur section courante,
- Sens de circulation concerné : fermeture à la circulation,
- Interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Itinéraire de déviation par : Rue du Stade, Avenue de la Bouvine, Place des Chevaliers de Malte, Rue du Marché, Rue du Languedoc,
- Autres prescriptions : réduction de chaussée à l'angle de la Rue du Centre et de la Rue du Languedoc.
Largeur maintenue : 2m

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque et sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

.../...

Article 6 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société TPSM

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
Le 28 mai 2020

Le Maire,
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Affiché le :

